



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 68658

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur l'impossibilité pour un fonctionnaire en disponibilité d'être recruté comme contractuel par sa propre administration. Cette situation peut conduire à des aberrations : ainsi, à l'éducation nationale, des agents contraints à demander une mise en disponibilité, par exemple suite à un refus de mutation pour suivre un conjoint, se retrouvent dans l'impossibilité d'exercer leur métier, sous forme contractuelle, dans leur académie d'arrivée, et ce alors même que cette académie peut connaître par ailleurs une carence en professeurs qualifiés. Il souhaiterait donc savoir si une exception au principe de non-recrutement comme contractuel d'un fonctionnaire par sa propre administration pourrait être envisagée, dans le cas spécifique où ce fonctionnaire postulerait dans une académie autre que son académie d'origine et faisant état de difficultés de recrutement d'agents contractuels.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68658

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 novembre 2014](#), page 9420

Question retirée le : 25 août 2015 (Fin de mandat)